



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 3094

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur le dossier relatif au droit à réparation pour les orphelins de guerre. En effet, certains orphelins de guerre souffrent actuellement d'un profond sentiment d'injustice eu égard au manque de lisibilité des dispositifs en vigueur. D'une part, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation en faveur des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. D'autre part, le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 a mis en place une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ces deux mesures représentent des additifs au droit à réparation initialement prévu par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des orphelins de parents morts pour la France. Cependant, certains sont encore exclus du bénéfice des ces dispositions. Eu égard au soutien inconditionnel, exprimé par le Président de la République, au principe que tous les orphelins de guerre ou de devoir soient reconnus comme tels sans distinction aucune, il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette délicate situation et lui préciser les intentions du Gouvernement quant à l'éventuelle promulgation d'un décret unique en ce domaine.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le Gouvernement réfléchit à la démarche qu'il adoptera et dont le rythme devra tenir compte des exigences budgétaires et financières du pays.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3094

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5195

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7269